

REPUBLIQUE DU SENEGAL
MINISTERE DE L'ECONOMIE ET
ET DES FINANCES

DIRECTION DE LA COOPERATION
ECONOMIQUE ET FINANCIERE

UNION EUROPEENNE
DELEGATION DE LA COMMISSION
EUROPEENNE A DAKAR

STRATEGIE DE COOPERATION SENEGAL - UNION EUROPEENNE

(Draft)

28 Août 2001

SOMMAIRE

I CONTEXTE POLITIQUE	3
1.1 système démocratique	
1.2 Etat de droit	4
1.3 Acteur non étatique	5
1.4 Bonne gouvernance des affaires publiques et capacités institutionnelles	
1.5 Décentralisation	6
II CONTEXTE ECONOMIQUE	7
2.1 situation macro économique	8
2.1.1 secteur réel	
2.1.2 secteur externe	9
2.1.3 Secteur Public	10
2.1.4 Développement du secteur privé	11
III CONTEXTE SOCIAL	13
IV CONTEXTE SOUS REGIONAL ET INTERNATIONAL	15
V LES OBJECTIFS EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT	18
VI PROGRAMMES SECTORIELS EN COURS	20
VII LES PLANS ET INTERVENTIONS DES PRINCIPAUX BAILLEURS	22
VIII ELEMENTS DE PROPOSITIONS D'INTERVENTIONS	23
ANNEXES	

I/ CONTEXTE POLITIQUE

1.1 Système démocratique

Le Sénégal a vécu une étape importante dans son évolution politique avec l'alternance pacifique survenue à la tête de l'état après deux tours de scrutin les 27 février et 19 Mars 2000. Cette évolution témoigne non seulement de l'efficacité des réformes entreprises au niveau du système démocratique mais aussi, de l'importance du dialogue social et politique, de la consolidation de la liberté de la presse et du droit à l'expression des citoyens.

En effet, à la suite des événements post électoraux de 1988 qui ont plongé le Sénégal dans une crise politique profonde,, le dialogue a été noué avec l'opposition, ce qui a abouti à la création d'un gouvernement de majorité présidentielle élargie. Il s'en est suivi des réformes importantes visant à renforcer la stabilité politique sans laquelle aucune politique de développement ne peut être viable.

Ces réformes s'articulent autour des points essentiels suivants :

- 1991 : adoption d'un code électoral consensuel autorisant les candidatures indépendantes aux présidentielles et aux législatives ;
- 1997 : création par décret présidentiel de l'Observatoire National des Elections (ONEL) et création au niveau du ministère de l'intérieur d'une direction générale des élections ;
- 1991 : Création Haut Conseil de la Radio et de la Télévision pour l'accès non discriminatoire des partis politiques aux médias ; (devenu HCA en 1998)
- Révision du fichier électoral et à l'abaissement à 18 ans de l'âge de vote ;
- Ouverture de l'espace médiatique aux radios privées

L'ONEL, créé pour assurer le contrôle et la supervision des élections, a eu une influence positive sur toutes les étapes du processus d'organisation et de déroulement des élections.

Après cette alternance, l'évolution démocratique s'est poursuivie avec l'adoption par référendum d'une nouvelle constitution en janvier 2001 et l'organisation d'élections législatives en avril. Des élections locales sont prévues dans le courant de l'année 2002.

Le Sénégal a, de par sa constitution, toujours opté pour un système démocratique pluraliste qui organise les relations au sein de l'Etat et entre les différents pouvoirs, même si le pays a connu de fait une situation de parti unique entre 1966 et 1974. De la Constitution promulguée en août 1960 et qui établissait un régime parlementaire à celle adoptée en 2001, en passant par celle de 1963 qui introduisait le régime présidentiel, le système démocratique a toujours été réaffirmé.

La nouvelle constitution, adoptée en janvier 2001, élargit les prérogatives du Premier Ministre, renforce les pouvoirs de contrôle de l'Assemblée Nationale sur l'exécutif ; ramène le mandat présidentiel qui était de 7 ans à 5 ans et renouvelable une seule fois, renforce les droits de l'opposition, à qui "la République reconnaît un statut qui fixe leurs droits et leurs devoirs", , impose au Président de la République une déclaration écrite de patrimoine. Par ailleurs, elle introduit comme autres innovations, à propos du droit à la femme, "le mariage forcé est une violation de la liberté individuelle" et la "femme a le droit d'avoir un patrimoine propre comme son mari".

L'Assemblée Nationale issue des élections d'avril 2001 revêt un caractère pluraliste. En effet, huit (8) partis de l'opposition y siègent, mais la représentation est néanmoins dominée par la coalition au pouvoir (89 députés sur 120). Les femmes voient leur représentation s'accroître et se consolider malgré la réduction du nombre des députés qui passe de 140 à 120. En effet, durant la précédente législature (98-2001) il y avait 19 femmes députés sur 140 soit 13,5 % alors que sur la législature actuelle, (2001-2006) on enregistre 19 femmes sur 120 soit 16,6 %. De même, Elles sont plus que par le passé, présentes au gouvernement dirigé par une femme Premier Ministre (6 sur 24); gouvernement largement ouvert à la société civile.

Ainsi, le nouveau pouvoir réaffirme son ouverture démocratique et exprime sa volonté de renforcer et de consolider l'état de droit par l'institution d'un dialogue permanent avec tous les acteurs du développement économique et social.

1.2 Etat de droit

- **Liberté de presse et d'association**

Les libertés d'association et de presse, également consacrées par la constitution, sont considérées comme des éléments clés dans la consolidation de la démocratie. La presse, privée, écrite et parlée se développe et continue de jouer un rôle fondamental dans l'expression des opinions des citoyens malgré des frictions notées de temps en temps avec le pouvoir.

La presse reste cependant confrontée à de nombreuses contraintes qui limitent son épanouissement : - manque de moyens techniques performants ; - manque de formation des journalistes ; insuffisance de la logistique pour faire un travail de proximité ; le renchérissement des coûts des facteurs de production.....

- **Droits de l'homme**

L'indépendance de la justice et l'égal accès de tous les citoyens au service public ont été réaffirmés dans le but de mettre en place un état moderne respectueux des droits de l'homme et de ses engagements internationaux. La protection des droits humains, pilier de l'état de droit est inscrit dans la Constitution comme une obligation fondamentale de l'état .

A cet effet, le Sénégal proclamant son attachement à la déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 et à la déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 a ratifié plusieurs conventions internationales dont les plus importantes sont : - la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ; - la convention sur l'interdiction de la torture et des peines cruels, inhumains ou dégradants ; - la convention sur les mines anti-personnelles ; la convention sur les droits de l'enfant .

S'appuyant sur ces conventions, le Sénégal a adopté plusieurs textes de lois qui répriment les tortures commises par les agents publics et renforcent la protection de l'intégrité physique et morale de la femme : répression de l'excision et du harcèlement sexuel.

Par ailleurs, des institutions publiques chargées de la défense des droits de l'homme sont créées : - Comité Sénégalais des Droits de l'Homme (organisme indépendant créé par loi) ; Guichet des Droits de l'Homme (rattaché à la présidence de la République).

Ces institutions sont renforcées par de multiples organisations de la société civile veillant au respect des droits des citoyens.

L'exercice des droits des citoyens ne pouvant se faire que dans la paix sociale, le Gouvernement du Sénégal déploie des efforts considérables pour ramener la paix en Casamance. Ainsi, des discussions et négociations sérieuses sont menées avec les acteurs et les Etats voisins pour trouver une solution à cette crise et mettre en place des mécanismes de prévention des conflits au niveau sous-régional.

1.3 acteurs non étatiques

La société civile qui , d'une manière générale, se développe et s'organise progressivement, s'affirme de plus en plus comme un partenaire et un interlocuteur écouté. La société civile est devenue un élément essentiel dans la consolidation de la démocratie sénégalaise dont elle est l'une des expressions les plus dynamiques. En tant que force de contre-pouvoir, elle a joué un rôle déterminant dans l'avènement de l'alternance. On a noté une volonté des acteurs, de plus en plus nombreux, de s'imposer comme des partenaires privilégiés de l'Etat et des donateurs.

Malgré l'apport reconnu de la société civile dans le jeu démocratique et dans la réalisation d'un développement durable au Sénégal, le dialogue entre l'Etat et société civile reste insuffisant et se déroule dans un cadre informel. Le mécanisme de participation de la société civile dans l'élaboration et la mise en œuvre des décisions est inadapté. En effet, l'absence d'un cadre de concertation, favorable au dialogue et à la reconnaissance mutuelle, empêche la promotion d'un véritable partenariat de développement entre l'Etat et la société civile.

Le nombre croissant des organisations et associations volontaires cachent souvent mal leur fragilité, leurs difficultés financières, la faiblesse de leurs moyens logistiques, ainsi que leurs difficultés à concevoir et à mettre en œuvre des stratégies d'intervention réalistes et adaptées. Le renforcement de la société civile nécessite : l'amélioration et la clarification du cadre juridique, l'identification et la responsabilisation de la société civile, le renforcement des moyens de contrôle des actions menées sur le terrain, une amélioration de leurs capacités institutionnelle, organisationnelle et financière.

1.4 Bonne gestion des affaires publiques et capacités institutionnelles

Le Sénégal n'échappe pas au phénomène de la corruption qui gangrène le développement de multiples sociétés dans le monde.

Plusieurs contraintes liées à ce phénomène sont encore visibles dans toutes les sphères de décisions et de gestion des affaires publiques.

- i) absence d'évaluation des politiques de développement et par ricochet, incertitude sur l'efficacité de l'aide publique au développement ;
- ii) une corruption toujours présente malgré l'existence de structures de lutte contre la corruption ;
- iii) insuffisance dans la protection des acteurs de la presse ;
- iv) la délinquance à col blanc ;
- v) le favoritisme ;
- vi) influence de lobbies sur l'administration ;
- vii) l'enrichissement illicite ;
- viii) l'accaparement des biens publics par d'intérêts particuliers ;
- ix) perte d'autorité et de crédibilité de l'administration.

Par ailleurs, il faut souligner les mauvaises conditions de travail des fonctionnaires : bas salaires, indigences matérielles, retard dans l'introduction des nouvelles technologies dans les services administratifs.

Face à ces maux, Le Sénégal s'est doté de plusieurs structures chargées directement ou indirectement de la lutte contre la corruption et les pratiques illégales connexes: l'Inspection Générale d'Etat, la Cour des Comptes qui bénéficie actuellement d'un programme de renforcement, la Commission de Contrôle et de Vérification des Entreprises Publiques et la Cour de Discipline financière (mars 98)

Aujourd'hui, le gouvernement s'est assigné comme priorité pour la gestion des affaires publiques d'assurer un meilleur fonctionnement des services publics de l'administration et de la justice à travers leur modernisation et la simplification des procédures mais aussi et surtout la lutte contre la corruption à laquelle devrait contribuer la systématisation des audits.

1.4 La décentralisation

Pour rapprocher l'Administration des bénéficiaires de ses prestations à la base, une politique de décentralisation a été initiée par l'état depuis 1972 avec la création des communautés rurales. Pour parachever l'architecture de la décentralisation, une réforme a été adoptée en 1996 érigeant la Région en collectivité décentralisée et opérant un transfert de compétences dans neuf domaines ; domaine privé de l'Etat, domaine public et domaine national ; Environnement et Gestion des Ressources naturelles ; Santé- Population et Action sociale ; jeunesse-Sport et Loisirs, ; Culture ; Education,--Alphabétisation-promotion des langues nationales-Formation professionnelle ; Planification; Aménagement du territoire ; Urbanisme et Habitat.

Avec cette réforme, les organes délibérants et exécutifs des collectivités locales voient leurs responsabilités renforcées car le contrôle à priori des actes des collectivités locales n'est plus la règle mais l'exception.

Malgré les avancées significatives notées au niveau des textes, l'application de la décentralisation se heurte à plusieurs contraintes qui limitent son effectivité : le taux d'analphabétisme assez élevé chez les élus locaux qui tranchent avec l'étendue de leurs pouvoirs et responsabilités, un manque criard de moyens des collectivités locales ; une société civile attentiste ; des élus non formés ni préparés pour prendre des initiatives en matière de développement, etc .

Néanmoins, le caractère déterminant de la décentralisation dans le cadre de la mise en œuvre du développement économique et social et la lutte contre la pauvreté est toujours réaffirmé puisque favorisant une responsabilité accrue des populations et la promotion de la démocratie et de la gouvernance locales.

Il s'agit donc de mettre en œuvre les structures adéquates et d'accompagner le processus de décentralisation par des programmes de formation et des renforcement des capacités des acteurs locaux afin qu'ils soient mieux outillés pour assumer leurs responsabilités.

II CONTEXTE ECONOMIQUE

Le gouvernement issu des élections de mars 2000 a fait sienne la stratégie d'ensemble de réformes macro-économiques et structurelles définies en consultation avec les IBW pour la période 1998-2001. Cette stratégie vise la promotion d'une croissance forte et durable, susceptible de contribuer à la réduction de la pauvreté. Le gouvernement a donc poursuivi la mise en œuvre du programme appuyé par un second accord annuel au titre de la Facilité pour la réduction de la Pauvreté et pour la croissance (FRPC).

Le Sénégal éligible au PPTTE après l'approbation du document intérimaire de lutte contre la pauvreté par le FMI et la Banque en juin 2000 a engagé le processus de formulation du Document de Stratégie de Réduction de la pauvreté avec pour objectif de disposer d'un document final à la fin du mois de décembre 2001.

2.1 Situation macroéconomique

L'examen des indicateurs macroéconomiques montre qu'avant la dévaluation intervenue en 1994, le taux de croissance était globalement faible avec même un taux négatif de 2,2 % en 1993. La dévaluation a favorisé une relance de la croissance dont le taux de 2,9 % en 1994 est passé en moyenne à plus de 5 % entre 1995 et 2000 . Les projections de l'année 2001 tournant autour de 6%. Il faut signaler que cette croissance ne s'accompagne pas d'une reprise de l'inflation qui reste à un niveau inférieur à 2% du fait de la décision du Gouvernement de ne pas répercuter totalement au consommateur la hausse des cours du pétrole.

Ces performances récentes, assorties d'une maîtrise de la croissance démographique expliquent entre autres, l'amélioration de 3% /an, en moyenne, du revenu national par tête entre 1996 et 2000. Avec un taux de croissance démographique d'environ 2,7 % et un taux de croissance économique de 6 %, le Sénégal prendrait 20 ans pour doubler le PIB par habitant qui actuellement aux alentours de 510 \$ US.

Les résultats obtenus restent tout de même en deçà de l'objectif de croissance à deux chiffres fixé à l'horizon du IX^o plan de développement économique et social (1996/2001) pour améliorer les conditions de vie des populations. L'indice de développement humain classe le Sénégal au 154^{ème} rang sur 174 pays en 2000 et 145^{ème} sur 162 en 2001. Le Sénégal est depuis le mois de mai dernier dans les pays les moins avancés (PMA).

- Cette situation macroéconomique assez modeste résulte, entre autre, de l'insuffisance de la productivité globale de l'économie due, entre autres, à la faible intégration des secteurs d'activités, aux coûts élevés des facteurs de production, aux retards de la mise en place des investissements particulièrement dans les secteurs des infrastructures d'appui à la production et à la faible contribution du secteur primaire dans l'économie.

2.1. 1 Secteur réel

L'analyse des origines du PIB montre une évolution contrastée des différents secteurs avant et après la dévaluation.

Le **secteur primaire** au cours de la période a reculé en termes de part du PIB. La faible productivité agricole induite par la non maîtrise de l'eau, une diversification insuffisante des produits et la nature de l'outil de production encore très rudimentaire, ont conduit aux contre-performances du sous secteur agricole. En moyenne annuelle la valeur ajoutée agricole ne s'est accrue que de 3,7 % entre 1995 et 2000 d'où sa répercussion sur l'ensemble du secteur primaire. Ce secteur occupant près de 60% de la population, ses contre-performances ont engendré une baisse notable des revenus de la majorité des ménages ruraux. Ces derniers restent préoccupés par la récente crise arachidière (liée à une surproduction difficile à écouler), et surtout par la question des réformes foncières annoncées par le pouvoir public. Le gouvernement s'est engagé en faveur d'une large consultation nationale prenant en compte les intérêts des paysans dans la revalorisation du monde rural

Le **secteur secondaire** par contre a connu une hausse régulière sur la période 1990 –2000 en occupant une part de plus en plus importante dans le PIB (de 18,6% en 1990 à 21,0% en 2000). Ces performances sont surtout imputables aux BTP et aux autres industries qui ont été dopés respectivement par les investissements publics et l'amélioration de la compétitivité d'après la dévaluation. Le secteur énergétique, tributaire d'un stock de capital vétuste et d'une gestion peu efficace, après une bonne reprise en 1994, a connu une décélération avant de tomber dans un marasme en 1999 affectant du coup les performances de l'économie.

Le **secteur tertiaire** qui contribue le plus à la formation du PIB a bénéficié de la bonne tenue du secteur secondaire et des performances des sous secteurs transports et télécommunications d'une part et d'autre part, d'autres services ce qui lui a permis de jouer un rôle appréciable dans l'activité économique. Sa part se situe en moyenne à 50,6% sur la période 1995–2000.

Parallèlement, l'analyse des emplois du PIB se présente comme suit. **La propension moyenne à consommer présente une tendance à la baisse**, passant de 0,93% en 1993 à 0,83% en 2000. Entre 1999 et 2000, la consommation finale n'a progressé que de 0,9%. La stagnation ainsi constatée est supportée par les ménages qui vivent, de ce fait, une situation de baisse nette de la consommation par tête d'habitant. Cette situation est rapprochée au profil de la pauvreté qui tend à être un phénomène communautaire en campagne et frappe en ville, les ménages de grande taille, et les ménages dont le chef est en chômage ou travaille dans le secteur dit informel. Le taux de FBCF, jusqu'en 1995, a à peine dépassé 13% du PIB. Un tel niveau est en deçà du taux de renouvellement des équipements. La FBCF, bien qu'évoluant en hausse ces dernières années, avec un taux de croissance moyen annuel de 6.9%, n'a pas atteint la part requise pour créer les conditions d'une transformation profonde des structures économiques. **Le taux d'investissement moyen sur la période 1996 - 1999 a été maintenu au niveau de 16%.**

L'investissement public, au regard du nouveau rôle de l'Etat, vise à instaurer un environnement propice à la production. L'analyse des taux d'absorption révèle que sur l'ensemble des investissements prévus seuls 70,3% sont réalisés en moyenne sur la période 1990/1999. Ce taux varie de 61,2% pour le secteur tertiaire à 75,9% pour le quaternaire en passant par 69,8% pour le secondaire et 71,9% pour le primaire. **Ceci pose le problème de la mobilisation des ressources externes** qui est lié d'une part à la multiplicité et à la lourdeur des procédures des bailleurs de fonds et aux capacités internes d'absorption des ressources.

L'épargne publique reste encore faible , passant de 4,2% en 1995 à 6,3% en 1999. Quant à l'épargne privée, elle présente sur la même période une tendance baissière, passant de 8,3% en 1996 à 6,2% en 1999. En 2000, le Taux d'épargne (publique et privé)/PIB est

estimé à 13%. Un taux faible qu'il faut améliorer afin de couvrir de façon plus autonome les besoins de financement de la croissance

2.1.2 Secteur externe

La dévaluation a eu un impact positif sur les exportations pendant les trois premières années qui ont suivi mais cet effort à l'exportation s'est essouffé (voir tableau en annexe sur les indicateurs de compétitivité). Les transformations structurelles de l'appareil productif national pour satisfaire la demande intérieure et doper les exportations n'ont pas eu lieu.

Au niveau des échanges sur la période 1990-1994, les importations de biens ont augmenté plus vite que les exportations, ce qui a largement contribué à **creuser le déficit de la balance commerciale au rythme moyen annuel de 12,3%**. La période 1995-2000 est marquée par une tendance haussière des échanges de biens et services du Sénégal. Ce déficit est en grande partie imputable à celui de la Balance des biens qui s'est constamment détériorée sur la période passant de 124,1 milliards en 1995 à 289,6 milliards en 2000, soit une régression annuelle moyenne de 15,2 % sur la période.

Pour les exportations deux caractéristiques majeures apparaissent : la faible valeur ajoutée des principaux produits exportés et leur forte concentration. En effet les principaux produits exportés sont les produits arachidières et horticoles, les produits halieutiques, le phosphate et le tourisme.

Les échanges de produits entre le Sénégal et les autres pays membres de l'UEMOA sont globalement excédentaires en faveur du Sénégal (à l'exception de la Côte d'Ivoire).

Le solde de la balance des services est passé de -11,7% en 1997 à -10,5 milliards en 1998, -8,7 milliards en 1999 et selon les estimations à -9,9 milliards en 2000. D'importants potentiels dans le domaine des services restent sous-utilisés pour faire de Dakar un centre de services et élargir l'espace touristique national, de même que les produits offerts.

La balance des transferts est la seule à enregistrer un excédent : 85,2 milliards en 1996, 97,9 milliards en 1999 et selon les estimations 102,6 milliards pour 2000. Cette hausse des excédents des transferts courants est à mettre en relation avec le relèvement des envois de fonds des travailleurs émigrés, notamment de la France et de l'Italie (entre 1996 et 2000 ce montant a doublé).

La balance des capitaux s'est particulièrement améliorée à la suite du traitement du stock de la dette par le Club de Paris. Les capitaux publics nets se sont chiffrés à 86,5 milliards en 1996, 56,0 milliards en 1997, 58,0 milliards en 1998, 60,7 milliards en 1999 et selon les dernières estimations 63,4 milliards en 2000.

La balance des paiements du Sénégal, sur la base des éléments disponibles à mi-février 2001, **laisse apparaître un solde global déficitaire estimé de 26,2 Milliards en 2000** qui s'inscrit en forte hausse par rapport à l'excédent observé en 1999 (+ 44,8 Milliards) à cause du déficit structurel de la balance commerciale qui est de -289,6 (-212,9 milliards en 1999).

2.1.3 Secteur public

En matière de politique budgétaire, la nouvelle option du gouvernement au lendemain de la dévaluation a été d'assainir les finances publiques en vue de rétablir la viabilité financière de l'Etat en 1998. Pour ce faire des stratégies en matière d'endettement, de maîtrise des dépenses publiques ont été menées et ce grâce au nouveau contexte de l'UEMOA marqué par la mise en place d'une surveillance multilatérale des différents Etats –membres. Ainsi, la politique budgétaire continue d'être marquée par une gestion rigoureuse des dépenses et une amélioration du recouvrement des recettes.

En matière de dépenses publiques, l'option de l'Etat vise la maîtrise des dépenses courantes, notamment la masse salariale et le service de la dette et l'amélioration des dépenses d'investissement public en mettant l'accent sur les infrastructures de base et les secteurs sociaux. Cette approche cadre avec le nouveau rôle de l'Etat, arbitre et régulateur de l'activité économique. Par ailleurs l'Etat est animé du souci d'une meilleure allocation des ressources disponibles pour assurer un service public de qualité. C'est dans cette perspective que les approches du budget par objectif ont été initiées en vue de rendre plus efficaces les dépenses publiques. La programmation des budgets par objectif concerne les trois ministères–tests que sont la Santé, l'éducation et la justice. A l'heure actuelle, seuls les deux premiers ont démarré, aidés dans leur exercice par des programmes sectoriels (PDIS,PDEF) articulant les budgets d'investissement et de fonctionnement.

Entre 1996 et 1999, les dépenses publiques totales assez bien maîtrisées sont restées stables. En pourcentage du PIB, elles sont passées de 20,9% en 1996 à seulement 21,6% en 2000, soit une augmentation de 0,7% sur la période.

L'évolution de la structure des dépenses publiques révèle que les dépenses courantes sont passées de 57% environ en 1990 à 47,5% en 1996. A l'exception des années 96 et 98 cette baisse est régulière. L'orientation libérale de la politique économique s'est traduite par le maintien des transferts et subventions à moins de 10% des dépenses totales. La masse salariale est restée maîtrisée en dessous de 33% des dépenses courantes.

Quant aux dépenses d'investissement leur part dans le total a augmenté considérablement en passant de 13,5% en 1990 à 35,4% en 1998. On note ainsi une amélioration de l'allocation des ressources publiques en faveur des dépenses d'investissement au détriment des dépenses de consommation. En outre on note qu'en moyenne, sur la période 1990-1998, les dépenses en capital sont financées sur ressources propres à hauteur de 40% environ.

Les recettes totales ont fortement progressé entre 1980 et 1999, puisque leur niveau a plus que tripler, passant de 139,2 milliards à 506,8 milliards de F CFA. La pression fiscale est restée assez faible (14% en moyenne) sur la période et porte sur un nombre réduit de contribuables. Les recettes publiques sont dominées par les recettes fiscales qui font plus de 90% du total et parmi elles, les taxes sur le commerce extérieur (droits de douane qui font environ 40 %).

L'évolution des dons est en hausse régulière puisqu'ils sont passés de 7% des recettes totales en moyenne entre 1985-1993 à 9% en 1995-2000 avec une prédominance des dons en capital.

L'évolution de l'APD au Sénégal suit la tendance au niveau mondial avec une reprise en 1998 et 1999 (au contraire de l'Afrique subsaharienne) sans pour autant retrouvé le niveau de 1996. Toutefois, la baisse de l'aide per capita, par rapport au niveau mondial, y est plus accélérée.

Cette aide qui était de 111,7 \$ en 1990 était de 79,9 \$ en 1995 et 57,5 \$ en 1999, soit une baisse de moitié en 10 ans. Le Sénégal occupe avec 500 millions \$ en 1998 et 534 millions \$ en 1999, la 7^{ème} place des pays d'Afrique derrière des pays comme la Zambie, la Tanzanie, l'Ouganda, le Mozambique et l'Afrique du sud. En % du PIB, cette aide représente environ 10% contre 7% pour la Côte-d'Ivoire et 0,5% pour le Nigéria (Banque mondiale, RDM-2001)

En dépit des progrès réalisés, en matière de rationalisation des finances publiques, on constate un déficit en infrastructures de base. Par exemple, seuls 23% de la population disposent de l'électricité et 27,4% sont approvisionnés en eau par un robinet interne. Toutefois, sur la base des orientations stratégiques actuelles, on note que l'Etat fait davantage pour les secteurs sociaux prioritaire. Ainsi a-t-il retenu d'intensifier l'effort de scolarisation des plus jeunes et d'alphabétisation des adultes, de donner une plus grande importance à la promotion du statut de la femme, conformément à la place qu'elle occupe dans l'économie et la société.

Tableau n°8 : Dépenses publiques et développement humain

	1995	1996	1997	1998	Normes
Ratio de dépenses publiques	19,8%	18,1%	17,7%	18,1%	25%
Ratio de dépenses sociales	33,3%	39,8%	38,3%	40,1%	40,0%
Ratio de dépenses sociales prioritaires	31,7%	33,1%	30,2%	27,9%	50,0%
Ratio de dépenses de développement humain	2,1%	2,2%	2,4%	2,0%	2,0%
Niveau d'atteinte de l'objectif 20/20	10,6%	13,2%	11,6%	11,2%	20,0%
Ecart par rapport à l'objectif	9,4	6,8	8,4	8,8	

La gestion de la dette extérieure sur la période 1994-1999

Depuis l'ajustement structurel, la part de la dette rééchelonnée dans le stock est en légère baisse puisqu'elle passe de 11% à 9,7% même si la dette bilatérale s'estompe dès 1989 au profit de la dette multilatérale. Un meilleur profil de la dette s'est dessiné après la dévaluation avec un ratio service de la dette / recettes fiscales qui s'améliore, un ratio service de la dette sur dépenses qui diminue régulièrement et un ratio service de la dette/ exportation en baisse.

La **situation monétaire intégrée** se caractérise par une nette amélioration des avoirs extérieurs depuis 1997. En effet le solde net des avoirs passe du déficit chronique de 1990 au lendemain de la restructuration bancaire. L'analyse des activités financées par la Centrale des risques de la BCEAO montre que 40 à 50% de l'utilisation des crédits est faite par le secteur du commerce. Le secteur agricole et le secteur minier occupent une part assez faible dans l'utilisation des crédits.

La relative surliquidité des banques de second rang est le fait de l'accroissement des dépôts à vue (50% du total des dépôts entre 1997 et 1999). Cette situation ne permet pas aux banques de disposer de ressources stables et longues qui devraient leur permettre de jouer pleinement leur rôle d'intermédiation financière et de transformation.

Comme moyen spécifique de financement de l'investissement et palliatif de la difficulté d'accès au crédit classique, des lignes de crédit ont été ouvertes pour soutenir et accélérer la croissance par le développement du secteur privé.

2.1.4 Le Développement du Secteur Privé

Le développement du secteur privé a occupé, depuis son engagement dans l'ajustement global de l'économie, une place prépondérante dans la stratégie d'ensemble. Cependant, les distorsions et les entorses émaillaient l'environnement des affaires.

Les procédures administratives complexes et opaques sont à la fois de graves entraves à l'investissement privé et sont coûteux en ressources pour l'Etat . en effet les procédures d'enregistrement et d'immatriculation sont aussi jugées lourdes, complexes coûteuses, avec beaucoup d'étapes différentes , chacune avec différents numéros d'immatriculation et pièces justificatives. Sur plan de la législation sociale , malgré l'adoption du nouveau code du travail qui comporte des innovations, d'importantes insuffisances caractérisent sa mise en application , notamment en ce qui concerne la question des différends collectifs . sur le plan fiscal l'imprévision et l'incohérence de la législation perturbent les prévisions des opérateurs économiques et déstabilisent leur environnement .

Aujourd'hui le gouvernement a centré ses efforts sur l'amélioration constante de l'environnement économique, fiscal, juridique et judiciaire pour le développement de l'entreprise et la création des conditions de relance de la croissance économique.

Il poursuit ses efforts d'approfondissement des réformes structurelles comme sectorielles pour faire du Sénégal, un site d'accueil compétitif d'activités manufacturières. Un accent particulier est mis, dans le cadre du programme d'appui au développement du secteur privé, sur:

- Le renforcement de l'APIX qui a un rôle central dans la promotion des investissements;
- la consolidation du système d'incitation à l'investissement (code communautaire "UEMOA" de l'entreprise et de l'investissement);
- l'organisation et la diffusion de l'information technologique, industrielle et commerciale;
- l'organisation stratégique de grappes d'activités, de services et de compétences autour de produits de pénétration de marchés intérieurs (UEMOA) ou extérieurs bien ciblés.

Par ailleurs, des études ont été réalisées, particulièrement avec l'appui du Groupe de Réflexion sur la Compétitivité et la Croissance (GRCC), pour améliorer les cadres politiques et institutionnels. Elles ont notamment permis:

- l'adoption en janvier 1997 de la lettre de politique de développement du secteur de l'énergie qui a permis au Gouvernement d'engager une restructuration des sous-secteurs des produits pétroliers, de l'électricité et des combustibles domestiques;
- la réalisation d'un nouveau code minier est en cours;
- le plan d'actions sur l'allégement des procédures et formalités du commerce extérieur;
- la loi 98-03 du 31 mars 1998 portant sur la baisse généralisée des taxes douanières a été adoptée (la fiscalité de porte du pays est ainsi, en conformité avec le maximum autorisé par l'UEMOA, dans la mise en place échelonnée du Tarif Extérieur Commun TEC);
- la mise en place en avril 1998, en complément du processus de la concertation, du Conseil Supérieur de l'Industrie (CSI) en vue de promouvoir les relations de partenariat entre l'Etat et le secteur privé et de favoriser un environnement propice à l'investissement industriel.

Dans le cadre de l'amélioration du cadre juridique du secteur privé, des actions ont été engagées par le Comité de réforme Juridique (CRJ) entre 1996 et 1999, ces actions ont été articulées autour de trois (3) axes: appui au renforcement du cadre institutionnel; appui à la modernisation des textes régissant l'entreprise et appui aux réformes en cours et la promotion du droit des affaires.

Par ailleurs, le Traité relatif à l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires, outre son objectif principal qui porte sur la sécurité juridique et judiciaire des activités économiques en

vue d'assurer la confiance des investisseurs, de faciliter les échanges entre les Etats parties, vise à:

- mettre à la disposition des Etats, des règles communes simples, modernes, adaptées à la situation économique;
- promouvoir l'arbitrage comme instrument rapide et discret des litiges commerciaux;
- améliorer la formation des magistrats et auxiliaires de justice;
- favoriser l'institution d'une communauté économique africaine.

III . CONTEXTE SOCIAL

Avec un taux de croissance annuel de 2,7%, le Sénégal connaît un taux d'accroissement qui se situe parmi les plus élevés d'Afrique, ce qui entraîne un doublement de la population tous les 23 ans. Cette population se caractérise par sa jeunesse : 47% ont moins de 15 ans, 58% ont moins de 20 ans et 5% seulement ont 60 ans et plus.

La population est surtout concentrée à l'ouest et au centre au détriment de l'est et du nord faiblement peuplés : 65% de la population vivent sur seulement 14% de l'espace national. La région de Dakar regroupe un quart de la population sur une superficie de 0,3% du territoire. Cette répartition de la population s'explique en partie par les mouvements migratoires importants dont l'exode rural. Ce dernier est à l'origine de l'aggravation du chômage urbain et de la croissance anarchique des villes. Avec un taux de croissance urbaine de 4%, le Sénégal reste un des pays les plus urbanisés de l'Afrique de l'ouest.

La pauvreté est très répandue au Sénégal. Elle est surtout caractéristique du monde rural, notamment des régions à agriculture peu diversifiée et moins concernées par l'émigration. Il ressort des données de l'Enquête Sénégalaise auprès des Ménages (ESAM), réalisée en 1994-1995, que la population en dessous du seuil de pauvreté (défini à partir du minimum calorifique de 2400 calories par jour et par équivalent) se situe à 65,3% tandis que le pourcentage des ménages pauvres s'élève à 58%. En 1996 la pauvreté à Dakar (seuil de 2\$ par personne par jour) sur la base d'une enquête sur les dépenses des ménages, touchait 50% des personnes alors que la pauvreté y est plus faible que dans le reste du Sénégal.

Parmi les facteurs explicatifs de l'aggravation de la pauvreté figurent une distribution très inégale des revenus, un gaspillage et une évasion de certaines ressources et des faiblesses structurelles, comme l'insuffisance des infrastructures. Ces facteurs, par conséquent, mettent une partie de la population à l'écart de la progression du reste de la société.

De plus, les populations sénégalaises font face à un accès inégal aux services sociaux de base. Les indicateurs sociaux sont loin d'être satisfaisants. La couverture hospitalière a, ainsi connu une baisse de 17% entre 1993 et 1999 qui se traduit actuellement par un hôpital pour 515 000 habitants alors que la norme de l'OMS est d'un hôpital pour 150 000 habitants. Le nombre d'habitants par centre de santé est passé de 82 435 à 82 845 habitants entre 1996 et 1999, chiffre encore loin de la norme de l'OMS qui est d'un centre de santé pour 50 000 habitants. Seules les couvertures en postes de santé (1 pour 7 694 habitants en 1999) et en sage-femmes (1 pour 3 371 femmes de 15 à 49 ans en 1999), connaissent des écarts moins importants par rapport aux ratios de l'OMS (1 pour 10 000 et pour 5 000 respectivement). L'espérance de vie à la naissance est passée à 53 ans en 1998, la mortalité infantile tourne autour de 70 décès pour mille naissances contre 68 pour mille naissances en 1992.

En outre, les maladies telles que le paludisme et celles qui lui sont apparentées, les affections respiratoires continuent de sévir avec un lot important de victimes. La mortalité maternelle reste encore préoccupante avec 510 décès pour mille naissances vivantes. Les grossesses nombreuses et rapprochées, les complications dues aux hémorragies en sont les principales causes.

Malgré les succès obtenus en matière de lutte contre le sida, le danger reste réel dans la mesure où de larges couches de la population sénégalaise, surtout en zone rurale, ne font recours à aucune méthode de planification familiale, qu'elle soit traditionnelle ou moderne. Seuls 7,1% ont recours au moins à une méthode moderne.

La malnutrition reste un problème de santé publique. La malnutrition chronique et grave touchait près de 23% des enfants âgés de 0 à 59 mois en 1996, soit une hausse d'un point par rapport à 1992. (voir ANNEXE IV). La prévalence de la malnutrition est très forte en zone rurale où elle affecte 26% des enfants de 0 à 59 mois. Au niveau des régions, le maximum est atteint à Kolda avec un taux de 34%. L'insuffisance pondérale affectait 22% des enfants en 1996 contre un taux de 20% en 1992. L'insuffisance pondérale est de 26% en zone rurale alors qu'elle est de 17% en zone urbaine. Parmi les régions, Kolda reste la zone la plus affectée avec un taux de 33,7%. Ces problèmes ont des causes multiples : maladies infectieuses, pratiques culturelles, manque d'argent, absence d'infrastructures sanitaires. Il s'y ajoute que le coût des médicaments reste relativement élevé.

En outre, la politique de rémunération est sujette à problème en raison du fait que les salaires des agents de la fonction publique sont dérisoires. C'est pourquoi certains préfèrent quitter l'administration pour des emplois plus rémunérateurs. Ce faisant la fonction publique se vide lentement mais sûrement de ses meilleurs agents. Dans le secteur de la santé, cette absence de mesures incitatives a comme corollaire la floraison des cabinets médicaux privés, qui limitent l'accès des pauvres aux consultations médicales et aux soins.

Le secteur de la santé doit aussi faire face au problème de l'efficacité des programmes et à une régression de la santé publique. L'insuffisance et la dégradation des infrastructures sanitaires, la faiblesse des plateaux techniques et le manque de personnel attestent de l'acuité de la situation. C'est pourquoi un examen minutieux de la politique de santé publique s'avère nécessaire pour une prise en charge efficace et diligente des malades.

Mise à part la santé, l'éducation est un élément important des services sociaux. Composante essentielle du capital humain, l'éducation améliore la productivité du travail et constitue un levier pour le progrès démocratique et social. Parce qu'elle permet de rompre le cercle vicieux de l'ignorance, de la pauvreté et de la maladie, l'éducation constitue le socle sur lequel repose l'espoir d'un développement durable.

Dans ce cadre, l'éducation a été considérée comme un secteur prioritaire au Sénégal ; ce faisant plus du tiers du budget national lui est consacré. Malgré quelques avancées, la situation reste préoccupante : le taux brut de scolarisation dans l'élémentaire (68,3% en 1999/2000) est en deçà de la moyenne en Afrique au sud du Sahara (75%), alors que le taux d'alphabétisation des adultes s'est seulement accru de 31% en 1980 à 43% en 1995 pour les hommes et de 12% à 23% durant la même période pour les femmes (voir ANNEXE IV). De plus les disparités entre garçons et filles sont remarquables ; car sur le taux de scolarisation, les filles ne représentent que 40% du total. L'absence d'obligation légale de scolarisation ainsi que certaines croyances sociales sont entre autres les facteurs explicatifs de ces disparités. De plus, la croissance rapide des effectifs scolaires a fortement entamé la qualité de l'éducation.

Une composante non négligeable des services sociaux est l'eau potable : facteur de prévention de nombre de maladies liées à une eau de mauvaise qualité. Toutefois, les populations sénégalaises sont confrontées à un accès limité à cette ressource rare source de vie. Seules 45% d'entre elles y ont réellement accès et 37% accèdent à des toilettes adéquates. Ce taux est de 13% en milieu rural contre 69% en zone urbaine.

Concernant l'assainissement, le tout-à-l'égout reste encore une grande exception au Sénégal. Seules cinq villes disposent de systèmes d'égouts et d'évacuation des eaux usées, avec des taux de branchement compris entre 2 et 36%. Le système le plus utilisé est la fosse septique (40% des ménages). Il est généralement mal conçu et expose les populations au péril fécal et à la prolifération des moustiques vecteur du paludisme.

A cela s'ajoute l'absence quasi générale de systèmes de collecte et conditionnement des ordures ménagères et un manque important d'infrastructures en matière d'électricité pour le monde rural et les quartiers péri-urbains en forte expansion. Dans leur écrasante majorité, les Sénégalais utilisent la lampe à pétrole pour l'éclairage.

Certains groupes méritent une attention particulière, car ils sont moins susceptibles de bénéficier d'un accès égal aux avantages de la croissance économique en raison d'un manque d'éducation ou de soins de santé. Les ONG et les responsables du gouvernement considèrent souvent que les femmes font partie des groupes les plus vulnérables dans les ménages aussi bien urbains que ruraux. Les femmes ont cependant tendance comme dans les autres pays du Sahel, à être employées dans des secteurs économiques moins lucratifs (petit commerce par exemple) et elles ont nettement moins accès aux intrants tels que la terre, les conseils agricoles, les semences et le crédit. Dans les zones rurales les femmes doivent travailler avec une technologie agricole rudimentaire et demandant davantage de travail malgré le peu de temps dont elles disposent (soins des enfants, préparation des aliments, corvée d'eau, labourage du champ du mari puis du leur).

La situation des femmes sur le marché du travail n'est pas non plus satisfaisante. Selon l'enquête sur l'emploi (1991) le chômage touche plus de femmes à Dakar et à Saint-Louis avec des taux respectivement de 23,2% pour les hommes contre 26,6% pour les femmes à Dakar et 4,1% pour les hommes contre 19,1% pour les femmes à Saint-Louis. Par conséquent la discrimination sexuelle dans l'emploi persiste, malgré une certaine progression. Les femmes souffrent encore de discrimination dans bien d'autres domaines comme l'autorité parentale. De plus, elles sont les moins scolarisées, ce qui les contrarie dans l'éducation de leurs enfants, et dans leur suivi.

IV . CONTEXTE SOUS-REGIONAL ET INTERNATIONAL

La société sénégalaise est ouverte à un monde en profonde mutation sur les plans économique et culturel. Les forces mondiales qui agissent sur les économies nationales ont déjà des effets visibles : la notion de frontière est de plus en plus virtuellement désuète, les technologies nouvelles de communication transmettent des informations et des modes de vie qui élargissent les capacités des hommes en ce début de millénaire et consacrent les contours du village planétaire.

Il faut noter que les échanges avec l'extérieur sont centrés sur l'Europe tandis que ceux avec l'Afrique restent faibles.

L'Union Européenne reste dominante dans les échanges extérieurs du Sénégal . Ceux ci vont s'accroître dans les mois ou années avenir du fait de « l'Initiative tout sauf les armes ». L'Initiative, adoptée le 26 Février 2001, permet aux PMA (les Pays les Moins Avancés),

dont le Sénégal fait partie, un accès libre au marché communautaire , en franchise de droits et contingent, de ses produits originaires à l'exclusion des armes et munitions. Néanmoins des dispositions ont été prises notamment les règles d'origines et la coopération administrative. Toute fraude pourra être sanctionnée, y compris les cas « d'importations massives » en provenance des PMA sur le marché communautaire . Parmi les Etats membres de l'Union Européenne, la France reste de loin , le premier partenaire , même si sa part relative tend à diminuer dans les importations (32 % en 1998, 30 % en 1999, 27 % en 2000) comme dans les exportations sénégalaises (18 % en en 1999 et 16 % en 2000). Loin derrière la France , l'Italie doit être considéré comme le second partenaire significatif du Sénégal , avec une part de 5% des importations et de 12 % des exportations . Il en est de même pour l'Espagne .

Après l'Europe, l'Asie est l'autre partenaire de choix : l'Inde d'abord , car elle achète essentiellement la production d'acide phosphorique et d'engrais azotés, la Thaïlande ensuite, en raison de ses fournitures massives en riz, sans oublier le Japon qui demeure toutefois un fournisseur et un acheteur relativement marginal .

Avec les Etats Unis, un nouveau marché est ouvert avec l'AGOA . cette loi américaine de 2000 sur le commerce et le développement offre aux produits des pays originaires de l'Afrique subsaharienne un accès important au marché américain en franchise de droits de douane jusqu'en 2008.

En Afrique de l'Ouest, le Sénégal exporte principalement vers la Côte d'Ivoire , la Mauritanie, le Bénin , et importe des produits en provenance du Nigeria et de la Côte d'Ivoire .

Avec environ 150Millions d'habitants , la **Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)** , a pour objectif d'accélérer la mise en place d'un marché commun en vue de l'intégration de la sous région . Elle n'a pas joué un rôle significatif dans l'accroissement des échanges en raison, entre autres, des monnaies différentes et de tracasseries douanières et policière malgré l'existence de la Convention relative au **Transit Routier Inter-Etats des marchandises (T.R.I.E)** adopté par la CEDEAO le 29 Mai 1982 à Cotonou et la Convention additionnelle portant institution au sein de la communauté d'un mécanisme de garantie des opérations adoptée par la CEDEAO , le 30 Mai 1990 à Banjul . Ces conventions visent à faciliter, pour les opérateurs économiques, la circulation des marchandises entre les Etats membres.

Globalement, le développement du commerce avec les autres pays du continent africain et ceux de l'UEMOA en particulier, s'effectue à un rythme lent . Ce qui le justifie c'est l'handicap infrastructurel dont le Sénégal est victime. Aujourd'hui , le Sénégal est relativement isolé du reste de l'UEMOA parce que qu'il n'a de frontière commune qu'avec la Guinée et le Mali ; que la route et le rail qui le relie à ces pays ne sont pas compétitifs ; qu'il n'existe pas encore de ligne maritime pouvant lui permettre un accès aux autres pays de l'UEMOA . Le désenclavement commercial du Sénégal est un impératif national mais aussi sous régional , car ce n'est que dans la fluidité des apports réciproques que l'UEMOA pourra se réaliser pleinement bien que ça et là des avancées significatives aient été notées.

La césure et les différences géographiques entre les pays côtiers et ceux sahéliens de l'arrière-pays ne sont pas sans conséquence sur le développement intégré des espaces de l'UEMOA . Ainsi le **Fonds d'Aide à l'Intégration Régionale (F.A.I.R)** a donc été créé pour prévenir les risques d'un développement déséquilibré au profit des régions dotées de meilleurs potentiels productifs . Le FAIR ne pourrait être opérationnel que dès janvier 2002.

Il est vrai que depuis 1996, les actions suivantes ont été réalisées dans le sens de la consolidation, de l'intégration de l'UEMOA : **harmonisation dans les législations juridiques en 1998 et fiscales en 2000.**

En effet avec l'entrée en vigueur du Tarif Extérieur Commun en Janvier 2000 , la législation douanière a été harmonisée , notamment pour ce qui concerne les droits de portes auxquels sont assujettis les importations en provenance des pays non membres de l'Union. Ce désarmement douanier intégral concerne les produits de l'élevage, de l'agriculture, de la pêche, et de l'artisanat mais aussi les produits industriels agréés des Etats de l'Union. Et les huit Etats de l'UEMOA appliquent aux marchandises importées des pays tiers un Tarif Extérieur Commun (TEC).

Sur le plan du droit des affaires, des avancées ont été relevées avec l'entrée en vigueur des Actes Uniformes sur le droit des sociétés, des procédures collectives d'apurement du passif , du droit commercial général . Sur le plan comptable , le SYSCOA permet aux entreprises de l'UEMOA de parler le même langage comptable et de faire face aux défis de la mondialisation. Toutefois le Traité n'a pas pris en compte certains aspects du droit des affaires comme le droit fiscal des affaires, le droit de la concurrence, le droit pénal des affaires. Ce sont des lacunes qu'il faut combler de toute urgence car le droit de la concurrence constitue une donnée incontournable de toute économie libérale ou semi libérale .

Le pacte de convergence , de stabilité , de croissance adopté en 1999 vise à consolider et à approfondir le système de surveillance, à renforcer la convergence des économies des Etats membres, à conforter la stabilité macroéconomique, à accélérer la croissance économique et approfondir la solidarité entre les Etats.

Par ailleurs, **les pays de la CEDEAO non membres** de la zone franc ont décidé depuis la rencontre de Bamako en 2000 de créer une zone monétaire d'ici 2003 qui devra converger vers une zone monétaire unique en fusionnant avec l'UEMOA à partir de 2004.

La décennie 90 est marquée par la globalisation de l'économie mondiale. La conclusion en 1994 des accords commerciaux issus des cycles d'Uruguay a conduit à la création de l'Organisation Mondiale du Commerce et a entraîné une érosion des marges préférentielles
L'accord de Cotonou signé en juin 2000 entre les 15 pays membres de l'UE et les 77 pays ACP est une nouvelle forme de partenariat basée sur la réciprocité. Elle s'étend sur 20 ans (2000 – 2020) et comprend deux étapes : une de transition de 8 ans (2000 – 2007) où les avantages de la convention de Lomé sont préservés pour les A.C.P, période à mettre à profit par ces derniers pour leur mise à niveau et à partir de 2008 la mondialisation avec l'application du dispositif devant mener à la réciprocité en matière de préférences au plus tard en 2020.

L'arrimage du franc CFA à l'Euro depuis 1999 est aussi un facteur de développement des échanges entre la zone monétaire CFA et l'Union Européenne.

La mondialisation a entraîné une augmentation quasi exponentielle des flux d'investissements direct (IDE). Cependant, la part de l'Afrique subsaharienne en IDE reste très faible (aux environs de 1 % du total en 1999 pour 7,9 Milliards contre 1,4 % en 1996) . Ce faible niveau vaut actuellement encore plus pour le Sénégal qui pourtant en 1990 connaissait un pourcentage de 6,17 % pour un marché de 57 millions de dollars . L'apport en IDE ne représentait plus que 0,7 % en 1995 et 0,76% en 1999. Entre 1998 et 1999, les flux

nets pour le Sénégal ont baissé passant de 71 millions de dollars à 60 millions de dollars en 1998 ayant certainement été dopée par les privatisations.

Il faut reconnaître que la mondialisation a entraîné de profondes mutations ; ce qui a amené les Etats africains à vivre des difficultés vu la faiblesse du tissu des entreprises africaines qui, au demeurant, est peu diversifié et participe peu à la formation du PIB. Les ressources sont très peu transformées, les exportations étant constituées essentiellement de produits primaires. **Les Industries des pays africains sont confrontées à des contraintes multiples qui entravent leur développement, notamment l'étroitesse des marchés nationaux, l'insuffisance des structures de base, la faiblesse de la concertation Etat - Privé et la faiblesse des dispositifs institutionnels d'appui.** La conséquence majeure est la faiblesse des investissements. La baisse forte et généralisée des protections au niveau de l'OMC insère désormais les entreprises africaines dans un vaste marché mondial. Ces bouleversements peuvent entraîner une érosion significative des marges préférentielles, notamment pour les produits tropicaux à l'exportation, ainsi qu'un abaissement des taux des droits d'entrées sur les importations en provenance des pays tiers. Dans les processus de négociation au sein de l'OMC nos Etats, vu la faiblesse dans leur capacité de négociation inhérent à leur manque de moyens financier et matériel, doivent réunir leurs forces afin de se faire représenter dans tous les instances. Par ailleurs ils ne pourront faire prévaloir leur point de vue qu'en se concertant et en adoptant une position commune.

En ce qui concerne le **commerce électronique** il faut dire qu'il est en passe de prendre une place importante dans les échanges commerciaux et de plus en plus d'entreprises sont en train de créer leur propres sites sur Internet pour tirer partie des avantages engendrés, sur le plan mondial, par leur positionnement sur celui-ci. **Quelques pays africains tentent de s'engager dans cette voie et les rares expériences enregistrées jusqu'à présent sont très positives (Maroc, Tunisie, Egypte, Nigéria, Afrique du Sud). Même si certains problèmes liés au commerce électronique n'ont pas trouvé de réponse, notamment ceux des paiements électroniques, de la vie privée et de la sécurité, cette technologie est extrêmement efficace, de sorte que les pays africains ont toutes les raisons de l'adopter.** Les principaux obstacles à une adoption rapide du commerce électronique sont : la prise de conscience limitée de l'utilité des technologies de l'information par nos populations et nos dirigeants ; la définition de cadre réglementaire et juridique dans lequel tous les acteurs peuvent opérer sans peur de risque, l'existence d'infrastructure inadéquate et coûteuse, le coût élevé des technologies de l'information qui dépasse les moyens de la majorité des pays africains, le manque de main d'œuvre qualifiée.

Des initiatives ont été récemment prises au niveau de la région de l'Afrique : l'Union Africaine qui se précise suite au sommet de Lusaka de Juillet 2001, la nouvelle vision du développement des chefs d'Etat Africains en réponse aux Institutions de Bretton Woods, le Colloque de Dakar et la Nouvelle Initiative Commune pour le développement de l'Afrique qui fusionne le plan OMEGA et le MAP (Mondial African Partnership).

V. LES OBJECTIFS EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT

Les travaux préparatoires du X^{ème} Plan de développement économique et social (2002-2007) ont abouti, à l'issue d'un séminaire sur la phase diagnostic, à l'identification des 7 objectifs globaux suivants qui doivent être traduits en orientations stratégiques:

- **Réaliser une forte croissance ;**

- **Rendre le déficit commercial soutenable ;**
- **Renforcer la compétitivité du système productif ;**
- **Améliorer les performances du système de recherche ;**
- **Réduire la pauvreté**
- **Renforcer le développement local**
- **Promouvoir la bonne gouvernance ;**

Pour le premier objectif, à savoir « réaliser une forte croissance », les moyens à mettre en œuvre pour y arriver sont :

- accroître le niveau des investissements par l'amélioration du cadre juridique et réglementaire, l'adaptation des mesures d'incitation aux besoins des investisseurs privés d'une part, l'amélioration de la capacité d'absorption de l'aide et un service de la dette soutenable pour les finances publiques d'autre part ;
- intégrer les secteurs d'activités, notamment entre les secteurs primaire (agriculture) et secondaire (industrie) ;
- exporter des produits à grande valeur ajoutée.

Pour l'objectif global n°2 « rendre le déficit commercial soutenable », les moyens sont :

- Accroître le niveau des exportations par la mise aux normes des produits made in Sénégal et leur diversification ;
- Augmenter la part des biens d'équipement dans les importations ;
- exporter des produits à grande valeur ajoutée.

Pour l'objectif n°3 « Renforcer la compétitivité du système productif » les moyens sont:

- adapter la spécialisation de l'économie aux exigences du marché ;
- rendre le système productif performant par des moyens de productions adaptés, un niveau de qualification de la main d'œuvre adéquat, des facteurs de production accessibles et un niveau d'innovation technologique amélioré;
- avoir un système d'appui au secteur productif performant par des infrastructures de base et des réseaux adéquats et fonctionnels, des systèmes de financement adaptés, des structures d'appui mieux coordonnées, une adéquation formation /emploi et une recherche /développement mieux articulée ;
- créer un environnement institutionnel favorable grâce à une meilleure organisation des acteurs, une fiscalité allégée et un cadre législatif et réglementaire adapté ;
- disposer d'un système d'information et de communication de qualité grâce à l'accès facile aux NTIC et aux outils de communication de base.

Pour l'objectif n°4 «Améliorer les performances du système de recherche »:

- utiliser les résultats de la recherche dans l'appareil productif grâce à des mesures d'ordre fiscal propres à favoriser l'exploitation industrielle de ces résultats ;
- développer les activités de recherche – développement par la promotion des structures chargées de la valorisation des résultats de la R/D ;
- Améliorer le niveau d'information scientifique et technique par la diffusion des résultats de la recherche et l'accès facile aux sources d'information pour la recherche.

Pour l'objectif n°5 «Réduire la pauvreté », les moyens sont :

- améliorer l'accès aux services de base , notamment en favorisant l'accès à l'eau potable, au logement en milieu urbain et à un système d'assainissement adéquat , une meilleure couverture sanitaire, un niveau d'éducation et de formation renforcé et une meilleure prise en compte de la variable démographique ;
- accroître le niveau et l'accès aux ressources financières grâce à une allocation optimale de celles-ci et à l'accès facile aux systèmes financiers décentralisé et autres sources de financement ;
- augmenter les capacités productives des populations en diffusant mieux les techniques de vulgarisation agricole et en employant les jeunes;
- restaurer et préserver l'environnement grâce au renforcement de l'éducation environnementale, à la gestion rationnelle des ressources naturelles et à l'atténuation de la pression démographique sur l'environnement.

Pour l'objectif n°6 « promouvoir la bonne gouvernance »:

- veiller à une séparation effective des pouvoirs ;
- rendre l'administration efficace par des salaires motivants, des textes et procédures adaptés et l'application des critères objectifs de promotion;
- renforcer l'autonomie des syndicats ;
- garantir la laïcité de l'Etat ;
- renforcer l'indépendance des média tout en garantissant le respect de la déontologie ;
- assurer l'efficacité de la justice et le contrôle efficient des affaires publiques ;
- veiller à une allocation optimale des ressources grâce à une déconcentration effective et une décentralisation renforcée ainsi qu'une gestion transparente des affaires publiques

Pour l'objectif n°7 , « Renforcer le développement local »:

- opérer une déconcentration efficiente ;
- viabiliser les collectivités locales par une redéfinition et une application d'un statut pertinent de la décentralisation, en accroissant les ressources financières affectées(fiscalité locale et coopération décentralisée) et en procédant à un redécoupage administratif pertinent pour créer une véritable administration locale en transférant des compétences supplémentaires aux collectivités locales;
- affirmer la volonté politique ;
- stimuler l'esprit d'entreprise des élus locaux en renforçant leurs capacités ;
- favoriser la participation des populations dans le processus de développement local.

En plus des objectifs ainsi déclinés, la stratégie de coopération, autant que le 10^{ème} Plan et le DSRP, doit tenir compte des programmes sectoriels en cours et des orientations actuelles de secteurs clés au Sénégal.

VI PROGRAMMES SECTORIELS EN COURS

Le Projet sectoriel des Transports 2 a pour objectif global

- renforcer la capacité institutionnelle, la viabilité financière et l'efficacité opérationnelle des agences et entreprises du secteur ;
- encourager une participation plus directe du secteur privé dans les investissements et la gestion du secteur ;
- contribuer à la réduction de la pauvreté ;

- stabiliser et améliorer l'état du réseau routier prioritaire, réduire les coûts économiques à long terme pour l'entretien et la réhabilitation des routes pour améliorer la compétitivité de l'économie.

Le projet qui couvre la période 2000/2004, porte sur un montant de 406 milliards de FCFA (619 millions Euros) dont le volet routier évalué à 231,4 milliards FCFA (353 millions Euros soit 57 % du PST2) , compte non tenu du transport rural qui doit faire l'objet d'une stratégie.

Avec l'Agence Autonome des Transports Routiers maintenant opérationnelle et la restructuration de la Direction des Travaux Publics dont la mission est centrée sur la définition de la politique routière, on s'oriente vers une plus grande transparence en vue d'une plus grande efficacité dans les interventions et une durabilité des réalisations.

Le Programme Décennal de l'Education et de la Formation (PDEF) : d'un coût de 414,2 milliards de FCFA (Euros 631 millions) dont 33 % à la charge de l'Etat et des contributions attendues des populations et des collectivités locales, il est prévu pour 10 ans répartis en 3 phases : 2001-2003, 2004-2007 et 2008-2010. Les objectifs globaux concernent :

- l'élargissement de l'accès à l'éducation et à la formation en vue de la scolarisation universelle en 2010 ;
- la consolidation des capacités de livraison d'une éducation de qualité à tous les niveaux ;
- la gestion efficace du système à travers une meilleure coordination des programmes, une rationalisation dans la mobilisation, l'allocation et la gestion des ressources.

Les stratégies de mise en œuvre retenues portent notamment sur le développement d'un partenariat large, efficace et mieux organisé, le renforcement de la déconcentration de la gestion, des mécanismes de gestion décentralisés afin de favoriser l'exercice des compétences transférées aux collectivités et une plus grande participation des communautés de base dans la gestion de l'école.

Le Programme de Développement Intégré de la Santé (PDIS 1998-2002) : inspiré des orientations de la politique de santé définies dans le Programme National de Développement sanitaire (PNDS 1997-2006), il a pour objectif de réduire la mortalité infanto-juvénile, la mortalité maternelle, l'indice synthétique de fécondité par un renforcement des efforts en matière de planification familiale et améliorer le cadre de vie des familles démunies.

Le coût global du programme était estimé à 229 milliards de FCFA (349 millions Euros) dont 60 milliards pour les investissements, 97,5 milliards FCFA pour le fonctionnement et 71,5 milliards FCFA pour le personnel. Le financement du PDIS doit être par l'Etat à hauteur de 53 % (sur la base de l'engagement d'augmenter le budget de la santé de 0,5 % par an pour atteindre la norme OMS de 9 % du budget national), par les Comités de santé 11 %, et les partenaires extérieurs, 30 %.

S'ajoutent à ces programmes sectorielles des plans comme celui portant sur la femme (Plan d'action de la femme sénégalaise PANAF –1977-2001), le programme d'action National de lutte contre la désertification adopté en 1998 et qui découle d'un processus de large consultation, la lettre de politique de développement local. L'essentiel de ses programmes restent encore financé par l'appui des bailleurs de fonds.

VII LES PLANS ET INTERVENTIONS DES PRINCIPAUX BAILLEURS

Les principaux bailleurs de fonds partenaires du Sénégal sont:

- au niveau bilatéral, par ordre d'importance de l'appui financier en 1999, il faut citer la France, le Japon, l'Allemagne, la République de Chine, les USA, le Canada, et les pays arabes
- au niveau multilatéral, outre l'Union Européenne, il s'agit de la Banque Mondiale, de la BAD, de la BID, de la BOAD, de la BADEA, du Fonds de l'OPEP, du Fonds Nordique de Développement, du PNUD et autres institutions spécialisées des Nations Unies comme le FENU, l'UNICEF.
- En matière de coopération avec l'Europe, le Sénégal fait partie des pays de concentration des coopérations française, belge et luxembourgeoise. Il est à un rang inférieur pour la coopération allemande et hollandaise tandis que l'Espagne se positionne de plus en plus parmi les partenaires de 1^{er} rang. La coopération avec la Belgique devrait pour les 5 prochaines années privilégier les secteurs de la santé (soins de santé primaires) et de l'hydraulique rurale notamment dans les régions de Fatick, Kaolack et Diourbel. Pour la coopération allemande qui axera ses futures interventions sur la réduction de la pauvreté, une étude en cours devra permettre de déterminer d'accord partie les secteurs et zones d'action en milieu rural.

Bailleurs de fonds Spécialisation sectorielle au Sénégal

Source : union européenne , Evaluation de la stratégie CE : Sénégal 1995-1999

Domaines	FMI	B M	Système des NU	France	UE	USAID	Japon	Allemagne	CANADA	BAD
Réforme fonction publique Appui budgétaire	■	■	■	■	■					
Intégration régionale			■		■			■	■	
Education		■	■	■			■	■	■	■
santé		■	■	■	■	■	■	■	■	■
Transports		■	■	■	■					
Eau		■	■	■			■		■	
Energie		■		■						■
Télécommunications				■						
Dév. Sect. Privé		■		■		■			■	
Pêche				■	■					
Agriculture(hors élevage)		■	■	■			■	■		■
Elevage		■	■							
Mines		■		■	■			■		
Dév. local		■	■	■	■	■		■	■	
Décentralisation		■	■	■	■	■		■	■	
Environnement		■	■			■	■	■	■	
Culture			■	■						



Forte implication



Faible implication

**LES PROPOSITIONS D'INTERVENTION
(DOMAINES DE CONCENTRATION ET HORS CONCENTRATION) :**

-
- Elles tiendront compte de
-
- l'objectif de partenariat tel que précisé à l'article 1er de l'Accord de Cotonou à savoir « réduction et à terme, éradication de la pauvreté, en cohérence avec les objectifs du développement durable et d'une intégration progressive des pays ACP dans l'économie mondiale ;
-
- de l'évaluation en décembre 1999 de la stratégie relative au 8ème FED qui relevait une dispersion peu compatible avec une recherche d'efficacité ;
-
- de l'orientation vers la lutte contre la pauvreté qui devra se traduire par le DSRP en cours de formulation et auquel la stratégie de coopération devrait s'adosser ;
-
- des priorités définies dans le cadre de programmes sectoriels conçus en collaboration des partenaires au développement ;
-
- de l'importance des interventions antérieures de l'UE au Sénégal et l'expérience capitalisée à ce niveau ainsi que le rôle de bailleur leader dans certains secteurs d'activités comme la santé, agriculture.
-
- Par ailleurs il sera tenu compte des interventions des autres partenaires notamment européens.
-
- Il convient également de souligner que les contributions en faveur des autres acteurs comme arrêté par l'accord de partenariat devront également tenir compte des domaines de concentration à retenir.

Glossaire

AGOA :	Acte Africain de Croissance et d'Occasion
APD :	Aide Publique au Développement
APIX :	Agence pour la Promotion des Investissements et des Grands Travaux
BCEAO :	Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
BIT	Bureau International du Travail
BTP :	Bâtiments Travaux Publics
CIS :	Conseil Supérieur de l'Industrie
CNCR	Conseil National de Concertation des Ruraux
CRJ	Comité de Réforme Juridique
ESAM :	Enquête Sénégalaise Auprès des Ménages
FBCF :	Formation Brut de capital Fixe
FCFA :	Franc de la Communauté Financière Africaine
FED :	Fonds Européen de Développement
FMI :	Fonds Monétaire International
FONGs	Fédération des Organisations non Gouvernementales
FRPC :	Facilité pour la Réduction de la Pauvreté par la Croissance
GRCC :	Groupe de Réflexion sur la Compétitivité et la Croissance
HCA	Haut Conseil de l'audiovisuel
IBW :	Institution de Bretton Wood
OMC :	Organisation Mondiale du Commerce
OMS :	Organisation Mondiale de la Santé
ONEL	Observatoire Nationale des élections
PIB :	Produit Intérieur Brut
PMA :	Pays Moins Avancés
PPTE :	Pays Pauvres Très Endettés
PST :	Programme Sectoriel de transport
TEC :	Tarif Extérieur Commun
UE	Union Européenne
UEMOA :	Union Economique et Monétaire Ouest Africain